

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

## Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie-salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : <b>2026-41</b>	<b>Objet : Indemnités de fonctions des élus</b>	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal,  
Constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 3275 habitants,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonctions du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Isabelle JALLAIS GUILLET, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonctions d'un adjoint ou d'un conseiller municipal délégué est fixé à 21.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture 041-214102121-20260504-DEL2026-41-DE Date de réception préfecture : 04/05/2026
--

Considérant que l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Calcule l'enveloppe indemnitaire globale autorisée comme présentée dans le 1<sup>er</sup> cadre du tableau joint en annexe,**
- **Fixe et répartit l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée :**
  - **Pour le maire : à sa demande, 42.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de ses missions,**
  - **Adjoints : 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de leurs fonctions,**
  - **Conseillers municipaux délégués : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de leurs fonctions,**
  - **Conseillers municipaux : 1.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de leurs fonctions,**
- **Dit que les taux des indemnités sont applicables :**
  - o **à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026, pour Madame le maire et les conseillers municipaux,**
  - o **à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégations de fonctions et de signature, soit le 01 avril 2026, pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **04/05/2026**

Publié le **04/05/2026**

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,**  
**Le 30/04/2026**  
**La secrétaire de séance**  
**Sylvie NIEDERER**

*S. Niederer*

**Madame le maire,**  
**Isabelle JALLAIS GUILLET**



*[Handwritten signature]*